



PRÉFÈTE
DU
PAS-DE-CALAIS

les services de l'État
dans le Pas-de-Calais



Assemblée générale des maires du Pas-de-Calais

12 juin 2015



www.pas-de-calais.gouv.fr

<https://www.facebook.com/prefetpasdecalais>

LA COMMUNE NOUVELLE

- **Le Pas-de-Calais comporte 895 communes.**
- **460 communes ont moins de 500 habitants et 40 moins de 100 habitants.**

L'initiative de la loi du 16 décembre 2010

- **Loi RCT du 16 décembre 2010 : Crédit de « la commune nouvelle »**
- **Loi du 16 mars 2015 : amélioration du régime de la commune nouvelle**

Les modalités de création

Initiative de la création de commune nouvelle

- tous les conseils municipaux des communes de la future commune nouvelle
- les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci
- l'EPCI à fiscalité propre en cas de création d'une commune nouvelle se substituant à l'ensemble de ses communes membres.
- le Préfet

Les conséquences de la création

Substitution de la commune nouvelle aux anciennes communes

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- dans les syndicats dont les communes étaient membres.

Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle

Les conséquences de la création

Les « anciennes » communes deviennent des communes déléguées

→ sauf décision contraire des conseils municipaux ou suppression des communes déléguées par le conseil municipal de la commune nouvelle

Dans les communes déléguées :

→ un maire délégué, un ou plusieurs adjoints, désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres

→ une annexe de la mairie

→ possibilité de création d'un conseil de la commune déléguée

Les conséquences de la création

Rattachement obligatoire à une communauté

Les anciennes communes sont toutes membres d'une même communauté :

→ rattachement à cette communauté

Les anciennes communes sont membres de communautés distinctes

→ choix par la commune nouvelle de la communauté de rattachement dans le mois de sa création

→ Si une des communes est membre d'une communauté urbaine : la commune nouvelle est obligatoirement rattachée à la communauté urbaine

Renforcement du régime de la commune nouvelle

Sur le plan financier

Pour les créations de communes nouvelles avant le 1^{er} janvier 2016

- celles comptant 10 000 habitants au plus :

- exonération de la baisse de DGF pendant 3 ans
 - perception des montants de DGF perçus par les anciennes communes pendant 3 ans
 - perception des montants de DSR/DSU/DNP perçus par les anciennes communes

- celles comptant 1 000 à 10 000 habitants

- bonification de la dotation forfaitaire de 5% pendant trois ans.

Éligibilité à la DETR des communes nouvelles pendant trois ans à compter de leur création

Renforcement du régime de la commune nouvelle

Sur le plan fiscal

Les taux de 1ère année : application du taux moyen pondéré pour chacune des 4 taxes

$$\text{TMP} = \frac{\text{Somme produits fiscaux perçus par les communes}}{\text{Somme des bases nettes communales}}$$

Lissage progressif des taux de fiscalité possible entre 2 et 12 ans si écarts de taux importants entre les communes

Renforcement du régime de la commune nouvelle

Sur le plan institutionnel

Maintien du mandat des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'aux prochaines élections municipales (en 2020).

A défaut d'accord des conseils municipaux : fixation par le préfet de la composition du conseil :

- application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales
- effectif total maximal de 69 membres
- désignation dans l'ordre du tableau

Renforcement du régime de la commune nouvelle

Après les municipales de 2020 :

→ Nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune de strate démographique immédiatement supérieure

Commune nouvelle de Boischampré (dpt de l'Orne)

→ Créée au 1^{er} janvier 2015, elle compte 1 228 habitants

→ Composée de 4 communes:

Saint-Loyer-des-Champs (410 habitants),

Vrigny (351)

Saint-Christophe-le-Jajolet (254)

Marcei (213).

→ Motivations :

- appartenance au même canton, à la même communauté de communes et aux mêmes syndicats.

- situations fiscales et financières similaires.

- gain financier (35 000 euros de budget supplémentaires par an)

Projet de commune nouvelle de la communauté d'agglomération d'Annecy

→ Projet de fusion des 13 communes membres (145 579 habitants).

→ Motivations :

- Maintien sur 3 ans des dotations de l'État
- Économies d'échelle suite au regroupement des services municipaux

→ Projet de création avant le 1^{er} janvier 2016

**Les services préfectoraux sont à
votre disposition pour vous
accompagner dans la démarche de
création de communes nouvelles.**

**Bureau des institutions locales et de
l'intercommunalité :**
**M. Jean GRIMM – 0321212250,
Mme Brigitte BUSSY – 0321212277**

Courriel :
calais.gouv.fr

pref-institutions-locales@pas-de-